

Ottawa, le 29 mai 2000

Objet

**Changement administratif en ce qui
concerne les exigences de mainlevée
pour les billes et autres produits
du bois avec écorce**

1. Cet avis vous informe que l'Agence des douanes et du revenu du Canada ne tiendra plus à jour de listes d'exemption de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour les importateurs de produits de bois avec écorce. Au moment de la distribution de la prochaine version du memorandum D19-1-1, toutes les listes d'exemption pour les produits du bois avec écorce seront annulées. Avec la révision du memorandum D19-1-1, tous les produits du bois avec écorce devront être traités conformément aux directives révisées.

2. Toute question concernant ce qui précède doit être adressée à la personne-ressource suivante :

Norm Downing
Programmes interministériels, Section « B »
Division des programmes d'admissibilité
Direction de la politique commerciale et de l'interprétation
Direction générale des douanes
Agence des douanes et du revenu du Canada
Immeuble Sir Richard Scott
191, avenue Laurier Ouest, 10^e étage
Ottawa ON K1A 0L5

Téléphone : (613) 954-7084

Télécopieur : (613) 946-1520

Courriel : Norm.Downing@ccra-adrc.gc.ca